

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2023
N°2023-09

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 0
Votants : 13

Date de convocation :
21/03/23

Objet : tarifs de
location de la salle de
la Nivolière.

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie.

Absents : Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont
Secrétaire de séance : Josiane Charmont.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-01 prise le 13 janvier 2023 augmentant les tarifs de location de la salle de la Nivolière.

Jusqu'en début d'année, les contrats spécifiaient que des arrhes devaient être versées. Les nouveaux contrats mis en place ne mentionnaient plus le terme d'arrhes, mais d'acompte. Une délibération est nécessaire pour le trésor public pour ce changement de terme afin de pouvoir encaisser les chèques des loueurs.

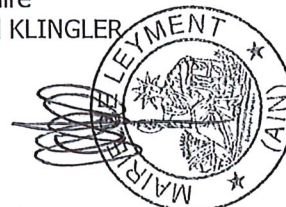
M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le terme d'acompte inscrit dans les nouveaux contrats de location de la salle de la Nivolière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le terme d'acompte mentionné dans les contrats de location de la salle de la Nivolière.**

Pour copie conforme,

Le Maire
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230401-2023_09-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2023